

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers Présents : 14  
Procurations : 4  
Convocation : 5 février 2020

**L'an deux mille vingt et le dix février** à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

**Présents** : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, M. BRUNET Guillaume, M. CABBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, M. LAVILLE René, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques, Mme THUBERT Marie-Laure.

**Absent(s)** : Mme BAUX Sophie.

**Procuration(s)** : Mme BRAZES Fanny à SCHMIDT Jacques  
Mme GHYS Patricia à M. LAVILLE René  
M. LLENSE Gérard à M. NIETO Michel  
M. PARRAMON René à M. BERNARD Alain

M. CABBILLAU René-Jean a été nommé secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2019
- Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
- Certificats électroniques – Modification de signataire
- Police pluri communale - Convention de mutualisation
- Personnel – Modification du tableau des effectifs
- Budget – Autorisation budgétaire investissement 2020
- Urbanisme – Dénomination rue
- Maison d'Ax - Demandes de subvention
  - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Etat
  - Aide Directe aux Équipements Structurants, Conseil Départemental 66 – 2<sup>ème</sup> tranche
- Contrat bourg-centre
- Affaires diverses

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019**

Le Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019 est approuvé **à la majorité (15 Pour, 0 Contre et 3 Abstentions)** de ses membres présents et représentés.

---

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

**2019/32 du 26 novembre 2019** : Approbation d'un devis de 19 200,00 € pour les services de Força Réal Insertion en vue de procéder au nettoyage et à l'entretien des ruisseaux et corrects, à l'entretien des chemins de randonnée, de la piste incendie mais également à divers débroussaillage et élagage selon le besoin de la commune.

**2020/01 du 31 janvier 2020** : Approbation d'un devis de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC de l'entreprise ROCA pour abattre les arbres incendiés et débroussailler le long du sentier et de la piste du site de Força Réal.

**2020/02 du 31 janvier 2020** : Approbation d'un devis de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC de l'entreprise AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT FORET pour le suivi des travaux de nettoyage du site Força Réal.

René LAVILLE : *Que font-ils exactement comme travaux ?*

Gislène BELTRAN-CHARRE : *ils coupent le bois mort en petits morceaux et le laisse sur place.*

René LAVILLE : *il n'est pas possible de récupérer le reste ?*

Marc MADINE : *on aurait pu mais cela aurait eu un coût supplémentaire de 30 000,00 €.*

## CERTIFICATS ELECTRONIQUES – MODIFICATION DE SIGNATAIRE

**RAPPORTEUR** : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

➤ **Convention de télétransmission des actes réglementaires, budgets et marchés publics**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune assure la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires en Préfecture par convention précisant :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;

- la possibilité, pour la collectivité territoriale de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Alors que le cahier des charges national de la télétransmission dans ACTES a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la « collectivité » pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges de la télétransmission (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

**Entendu** l'exposé du Maire, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- ✚ **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec la Préfecture des Pyrénées Orientales en vue de la mise en place de la télétransmission des actes réglementaires, maquettes budgétaires et marchés publics ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Plateforme de télétransmission à la Préfecture - Modification de signataire**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement du mandat des conseillers municipaux à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars prochains est susceptible d'avoir une incidence sur la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, lorsqu'elle est réalisée de façon dématérialisée.

L'article R. 2131-1-B du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que les dispositifs de transmission électronique doivent permettre d'assurer « l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice » dans le respect des prescriptions du cahier des charges annexé à l'arrêté 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation. Ainsi, les collectivités émettrices raccordées à @ctes doivent détenir un certificat d'authentification, afin de garantir leur propre sécurité en assurant l'identification de la personne qui effectue la télétransmission, la traçabilité et la date de leurs envois. Ces certificats sont nominatifs.

Afin d'éviter toute rupture dans la télétransmission des actes, il est proposé de délivrer ce certificat au nom de la Secrétaire Générale, agent administratif chargée de la transmission au contrôle de légalité, qui assurera l'expédition des affaires courantes pendant la durée du renouvellement.

**Entendu** l'exposé du Maire, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- ✚ **DE DELIVRER** le certificat d'authentification nominatif à la Secrétaire Générale pendant la durée du renouvellement des conseillers municipaux ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

➤ **Plateforme de transmission des pièces comptables - Modification de signataire**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement du mandat des conseillers municipaux à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars prochains est susceptible d'avoir une incidence sur la signature électronique des mandats et titres effectués par la commune de façon dématérialisée.

Afin d'éviter toute rupture dans le fonctionnement de la collectivité territoriale, il est proposé de délivrer un certificat de signature au nom de la Secrétaire Générale, agent administratif chargée de l'expédition des affaires courantes pendant la durée du renouvellement.

**Entendu** l'exposé du Maire, après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- ✚ **DE DELIVRER** le certificat de signature nominatif à la Secrétaire Générale pendant la durée du renouvellement des conseillers municipaux ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **POLICE PLURI COMMUNALE – CONVENTION DE MUTUALISATION**

**RAPPORTEUR :** Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Vu la délibération N°31/2019 du 22 mai 2019 relative à l'approbation de la convention des conditions d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale d'Ille-sur-Têt dans le cadre de la création d'une police pluri-communale avec les communes de Millas, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Saint Féliu d'Amont, Néfiach et Saint Michel de Llotes,

Vu la délibération N°46/2019 du 17 septembre 2020 relative à l'approbation de la modification de la convention des conditions d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale d'Ille-sur-Têt suite au retrait de la commune de Saint Michel de Llotes,

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de valider une seconde convention, qui concerne les besoins, ainsi que la relation avec la gendarmerie. Les missions dévolues à la Police municipale dans le cadre de la présente convention seront :

1. La surveillance générale : mission consistant en des patrouilles régulières sur les zones prioritaires, quartiers, bâtiments, sites particuliers ;
2. Les interventions destinées à répondre aux sollicitations du Maire autorité de police locale ; elles sont destinées à faire cesser un trouble à l'ordre public. Les interventions peuvent être également d'urgence, sur demande de la gendarmerie ;
3. Des concours divers : Lors d'évènements exceptionnels (fêtes - festivals etc..), des services seront mis en place afin de sécuriser les événements, sur demande de la commune.

Le Maire fait lecture de la convention.

**Entendu** l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (14 Pour, 0 Contre et 4 Abstentions)** de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- ✚ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération en vue de fixer les besoins de la police pluri-communale ainsi que les relations avec la gendarmerie ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

René LAVILLE : peut-on rappeler le coût ?

Gislène BELTRAN-CHARRE : cela revient à 12 480,00 € par an pour une intervention de 4 heures par semaine sur la commune.

Alain BERNARD : à partir de quand cela sera effectif ?

Gislène BELTRAN-CHARRE : dès que tout sera signé, la commune d'Ille-sur-Têt est prête.

## **PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020,

Considérant la nécessité de créer deux emplois :

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein en raison d'un avancement de grade par ancienneté,
- Adjoint technique territorial à temps plein pour une création de poste au service technique communal.

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2	
Adjoint Administratif	C	0	0	1	20/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	
Agent de maîtrise	C	2	0	2	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2	
Adjoint technique	C	11	0	8	1 à 28/35 <sup>ème</sup> 1 à 25/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	1	1 à 28/35 <sup>ème</sup>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0	1 à 18/35 <sup>ème</sup>

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, les membres présents et représentés du Conseil Municipal,

**DECIDENT :**

- ✚ **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**AUTORISATION BUDGETAIRE EN INVESTISSEMENT – 2020**

**RAPPORTEUR :** Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire rappelle la délibération prise en date du 13 novembre 2019 relative à l'autorisation budgétaire en investissement de l'année 2020 et informe les membres du

Conseil Municipal que cette dernière doit être proposée à posteriori du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et avant le vote du budget primitif.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- ✚ **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

## URBANISME – DENOMINATION DE RUE

**RAPPORTEUR :** Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Jusqu'à ce jour, le prolongement de la rue de Força Réal en direction de la Cabira n'était pas nommé puisqu'aucune construction n'avait son entrée principale sur la voie. Or, des habitations sont en cours de constructions et il apparaît nécessaire de leur attribuer une adresse.

**Entendu** l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- ✚ **DE NOMMER** cette voie : rue de Força Réal jusqu'à l'intersection de la Cabira ;
- ✚ **DE NUMEROTER** les maisons dans la continuité de la rue de Força Réal ;
- ✚ **DE DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

*René LAVILLE : il y avait déjà eu des problèmes de distribution de courrier à cet endroit où la rue qui traverse avait été nommée impasse et après traverse.*

*Gislène BELTRAN-CHARRE : pour résoudre ces problèmes, la dénomination de la rue Força Réal ira jusqu'au pont, au-delà ce sera chemin Força Réal.*

## MAISON D'AX – DEMANDES DE SUBVENTIONS

**RAPPORTEUR :** Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

➤ **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Etat**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la Maison d'Ax acquise en 2017 et propose de réaliser les travaux en deux phases dont la première pour un coût global de 508 051,00 € HT répartis comme suit :

- Travaux : 440 500,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 57 265,00 HT
- Bureau de contrôle : 5 000, 00 € HT
- Mission SPS : 5 286,00 € HT

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 selon le plan prévisionnel suivant :

- DETR (Etat) : 250 000,00 € HT

- ADES (Département) : 150 000,00 HT
- Autofinancement : 108 051,00 € HT

**Entendu** l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **L'UNANIMITE** de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- ✚ **DE VALIDER** le projet de réhabilitation de la Maison d'Ax et de répartir les travaux en deux phases dont la première pour un montant total de 508 051,00 € HT ;
- ✚ **DE PRESENTER** une demande de subvention au titre de la DETR pour un montant total de 250 000,00 € ;
- ✚ **DE MANDATER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Alain BERNARD : et quels sont les travaux envisagés exactement ?

Gislène BELTRAN-CHARRE : ceux qui seront élus feront ce qu'ils voudront mais la demande de subvention ne concerne que des travaux sur les façades et toitures afin de préserver le bâtiment.

René LAVILLE : sur la façade vous faites aussi la cuisine ?

Gislène BELTRAN-CHARRE : seules les façades en pierre sont concernées et incluses dans le dernier marché public.

➤ **Aide Directe aux Equipements Structurants, Conseil Départemental 66 – 2<sup>ème</sup> tranche**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la Maison d'Ax acquise en 2017 et propose de réaliser les travaux en deux phases dont la deuxième pour un coût global de 411 597,00 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au titre de l'ADES 2020 selon le plan prévisionnel suivant :

- ADES 2020 : 150 000,00 € HT
- Autofinancement : 261 597,00 € HT

**Entendu** l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE** de ses membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- ✚ **DE VALIDER** le projet de réhabilitation de la Maison d'Ax et de répartir les travaux en deux phases dont la deuxième pour un montant total de 411 597,00 € HT ;
- ✚ **DE PRESENTER** une demande de subvention au titre de l'ADES pour un montant total de 150 000,00 € ;
- ✚ **DE MANDATER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**CONTRAT BOURG-CENTRE**

**RAPPORTEUR** : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations CP/2016-DEC/11-20 et CP/2017-MAI/11-11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centre,

Vu les délibérations 2017/AP-JUIN/09 et CP/2017-DEC/11-21 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2017 et du 3 novembre 2017 relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021,

Considérant que le territoire du PNR Pyrénées catalanes, associé à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, a été identifié par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie »,

Considérant que notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Que chacun d'eux comprend une « ville centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie, ainsi que de communes qui peuvent

également remplir la fonction de pôle de services de proximité, et c'est le cas de la commune de Corneilla-la-Rivière,

La Région a donc décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des bourgs centres,

Le dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Région et les acteurs du territoire,

Sont positionnés comme signataires en sus de la Région et de la commune Corneilla-la-Rivière, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, le syndicat mixte grand site Canigou et le PNR Pyrénées catalanes, en tant que partenaires associés,

Le projet de valorisation et de développement repose sur 3 axes intégrant des opérations :

**Axe stratégique 1 : Conforter l'attractivité de la commune par la mise en valeur du patrimoine et des lieux de vie de proximité ;**

**Axe stratégique 2 : Valoriser le cadre de vie, l'environnement et l'habitat ;**

**Axe stratégique 3 : Maintenir, développer et diversifier l'activité économique et agricole.**

Le programme opérationnel pluriannuel 2019/2021 se déclinera en 6 actions et 20 programmes au titre de ce contrat soit :

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : Conforter l'attractivité de la commune par la mise en valeur du patrimoine et des lieux de vie de proximité</b>				
<b>ACTION 1.1</b> <b>Mise en valeur du centre ancien</b>	<i>Projet 1.1.1 : Réhabilitation de la Maison d'Ax</i>			
<b>ACTION 1.2</b> <b>Améliorer les lieux de vie de proximité</b>	<i>Projet 1.2.1 : Aménagement des abords de l'espace Força Réal</i>			
<b>AXE STRATEGIQUE 2 : Valoriser le cadre de vie, l'environnement et l'habitat</b>				
<b>ACTION 2.1</b> <b>Améliorer le cadre de vie : circulation, mobilité et stationnement</b>	<i>Projet 2.1.1 : Aménagement de la Route Départementale et de ses abords...</i>			
	<i>Projet 2.1.2 : Reconquête des entrées de ville</i>			
	<i>Projet 2.1.3 : Création et valorisation des déplacements doux, circulation des personnes à mobilité réduite, amélioration du stationnement.</i>			
<b>ACTION 2.2</b> <b>Proposer une offre d'habitat et assainissement adaptée aux besoins de la population</b>	<i>Projet 2.2.1 : Agrandissement (ou reconstruction) de la station d'épuration</i>			
	<i>Projet 2.2.2 : Construction de logements (logements sociaux et autres logements), dans le respect du paysage corneillanais</i>			
	<i>Projet 2.2.3 : Etude Rénovation des façades en partenariat avec le C.A.U.E.</i>			
<b>ACTION 2.3</b> <b>Améliorer la performance énergétique et</b>	<i>Projet 2.3.1 : Mise en œuvre du bilan énergétique sur le patrimoine communal</i>			

<b>valoriser le patrimoine naturel</b>				
<b>AXE STRATEGIQUE 3 : Maintenir, développer et diversifier l'activité économique et agricole</b>				
<b>ACTION 3.1 Requalifier l'ancienne cave coopérative</b>	<i>Projet 3.1.1 : Achat et aménagement de la cave coopérative (Promouvoir le terroir agricole, patrimoine passé et actuel ainsi que le potentiel à venir)</i>			

Considérant que la conclusion du contrat Bourg-Centre est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre du programme de développement et de valorisation présentés ci-dessus,

Il est proposé d'approuver le contrat Bourg-Centre Occitanie pour Corneilla-la-Rivière et d'autoriser le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents et dépenses relatifs à ce dossier.

**Entendu** le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE** de ses membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

- ✚ D'approuver le contrat Bourg-Centre Occitanie pour Corneilla-la-Rivière ;
- ✚ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

Alain BERNARD : *quelles sont les communes concernées ?*

Gislène BELTRAN-CHARRE : *celles situées hors métropole comme Ille-sur-Têt, Millas et Corneilla-la-Rivière.*

Alain BERNARD : *le document présenté est celui de la candidature ?*

Gislène BELTRAN-CHARRE : *oui ce dossier est celui présenté à la Région et cette dernière décidera si la candidature de Corneilla-la-Rivière sera retenue. Toutes les actions peuvent être modifiées et/ou ajoutées, l'important aujourd'hui est de prendre date pour bénéficier de pourcentages supplémentaires de subvention. Ce contrat est un cadre et n'engage pas les projets inscrits.*

Alain BERNARD : *Est-ce que l'on aurait pu choisir d'autres actions ?*

Gislène BELTRAN-CHARRE : *oui c'est possible, le contrat est un programme de 3 ans.*

Alain BERNARD : *est-ce qu'au niveau de l'engagement financier, il y a un pourcentage de prévu. Par exemple pour la réalisation du projet, il y a un engagement de la région ?*

Gislène BELTRAN-CHARRE : *non le document réalisé a été fait en interne, aucun bureau d'études n'a été engagé donc il n'y aura pas de demande de subvention à réaliser.*

*Dans le cadre de ce contrat, des demandes de subventions ont déjà été demandées :*

- *Rénovation énergétique de la Maison d'Ax : 52 200,00 € à la Région ;*
- *Restauration du patrimoine culturel de la Maison d'Ax (toit et mur) à la Région : 41 474,00 € ;*
- *Réhabilitation Maison d'Ax : 150 000,00 € au Département ;*
- *Aménagement des abords Força Réal : 150 000,00 € au Département ;*
- *Aménagement des abords Força Réal : 100 000,00 € à la Région ;*
- *Traversée du village : 200 000,00 € au Département.*

#### **AFFAIRES DIVERSES**

##### ➤ **PLAN LOCAL D'URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet du Plan Local d'Urbanisme, PLU, a été voté en séance du 17 septembre 2019 et qu'un arrêté municipal a été rédigé pour engager l'enquête publique qui se déroulera du 21 février au 23 mars 2020. Le dossier sera consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet [www.corneilla-la-riviere.fr](http://www.corneilla-la-riviere.fr) rubrique « Actualités ». La commissaire enquêtrice, nommée pour assurer cette enquête

publique, effectuera trois permanences en Mairie le 21 février 2020 de 14h30 à 17h30, le 11 mars 2020 de 09h00 à 12h00 et le 23 mars 2020 de 14h30 à 17h30.

L'ensemble des Partenaires Publics Associés, PPA, ont été consultés sur le projet du PLU mais la Mairie est toujours en attente de certains avis. Il est à noter que celui des services de la Préfecture est défavorable notamment pour l'extension d'espace à urbaniser en zones inondables à aléa modéré (en s'appuyant sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation, PGRI).

Alain BERNARD : c'est opposable le document de la Préfecture ?

Gislène BELTRAN-CHARRE : oui c'est l'Etat mais un courrier est déjà envoyé pour échanger avec les services préfectoraux.

#### ➤ **TRAVAUX ROUTE NATIONALE**

Madame le Maire informe que les travaux de réseaux et voirie de la route nationale (3<sup>ème</sup> tranche) seront terminés d'ici la fin du mois de mars 2020. En effet, Marc MADINE précise que les entreprises ont pris du retard du fait des intempéries mais que les travaux de réseaux d'eau sont terminés (branchements et essais de dépressurisation effectués) et vont pouvoir laisser place à ceux de la voirie (route et trottoirs).

#### ➤ **TRAVAUX AMENAGEMENT FORÇA REAL**

Marc MADINE informe de l'avancée des travaux d'aménagement de l'espace Força Réal : afin d'accéder au terrain triangulaire situé à l'arrière du bâtiment, des autorisations sont demandées à la commune de Pézilla-la-Rivière et l'ASA Força Réal pour réaliser des ponts au dessus de la rivière. Actuellement, seule la commune de Pézilla-la-Rivière a émis un avis favorable. A la fin du mois, le parc Fitness sera terminé, le pont sera installé, il manquera la connexion avec le terrain triangulaire en passant sur le canal de l'ASA Força Réal. Le local pétanque est en cours d'aménagement (intérieur et raccordement électrique).

#### ➤ **QUESTION DE MONSIEUR ALAIN BERNARD**

Je vous adresse la présente au nom de mon groupe pour vous demander de bien vouloir inscrire en « questions diverses », le très gros problème de la destruction de la prise d'eau dans la Tet appelée (Maroc) suite aux récentes intempéries qui ont frappé notre commune. Nous voudrions savoir, comme tous les Corneillanais, dans quel l'état se trouve cette installation et ce qui est prévu pour sa remise en état éventuelle et dans quel délai.

Ceci simplement à titre d'information, nous savons que cette remise en état ne dépend pas de la commune, gestion étant sous la responsabilité de l'ASA du Canal. »

Madame le Maire répond qu'effectivement la gestion de la prise d'eau n'est pas compétence de la commune et n'a pas d'information à ce jour sur le type et délai de réparation. Monsieur JOSSE et Monsieur Marc MADINE se sont rencontrés afin d'échanger des photos prises par ce dernier en ULM avant et après les inondations, la prise d'eau est quasiment entièrement détruite. Aucune solution immédiate n'est envisageable ; les éléments seront communiqués ultérieurement.

Gislène BELTRAN-CHARRE : la Mairie a reçu un document à renvoyer en Préfecture afin de recenser tous les problèmes rencontrés lors de ces inondations. Les ASA ont été destinataires de ces mêmes documents dans lequel était précisé que les travaux de réparation supérieurs à 150 000,00 € ; ceux de l'ASA Força Réal sont nettement supérieurs à ce montant.

Marc MADINE : la destruction de cette prise d'eau entraînera des difficultés à alimenter les terres agricoles en eau mais aussi la commune de Pézilla-la-Rivière car le canal de Corneilla-la-Rivière apporte un complément d'eau aux grandes propriétés.

René LAVILLE : ils veulent essayer de remonter sur l'ancienne prise d'eau de Néfiach. Dans tous les cas il faut reconnaître que les canaux étaient propres et que l'eau s'écoulait bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures dix.  
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Gislène BELTRAN-CHARRE	Thérèse SALAMONE	Marc MADINE	Maria PEYRE
René-Jean CAMBILLAU	Anne BATAILLE	Sophie BAUX <b>Absente</b>	Alain BERNARD
Fanny BRAZES Procuration à Jacques SCHMIDT	Guillaume BRUNET	Michèle CHAMPAGNE-GRILL	Patricia GHYS Procuration à René LAVILLE
René LAVILLE	Gérard LLENSE Procuration à Michel NIETO	Philippe MARIN	Michel NIETO
René PARRAMON Procuration à Alain BERNARD	Jacques SCHMIDT	Marie-Laure THUBERT	